

## **Assemblée communale du 17 décembre 2013**

**Président :** M. Nicolas Chardonnens, Syndic

**Participants :** 41 personnes, dont une personne n'ayant pas le droit de vote

---

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du Conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

**M. le Président** déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 49 du 6 décembre 2013, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

**M. le Président** rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5<sup>e</sup> des membres présents (art. 18 LCo).

**M. le Président** procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Alexandre Gobet
- M. Nicolas Meyer

L'assemblée peut délibérer valablement.

**M. le Président** rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

**M. le Président** donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

### **Tractanda**

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2013**

**2. Budgets 2014**

**2.1. Budget communal de fonctionnement**

Rapport de la Commission financière

**Vote final du budget communal de fonctionnement**

**2.2. Budget communal des investissements**

**2.2.1. Crédit d'étude pour la route d'Autigny**

**Fr. 20'000.—**

Rapport de la Commission financière

Vote

**2.2.2. Achat d'un silo à sel**

**Fr. 110'000.—**

Rapport de la Commission financière

Vote

**2.2.3. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) Fr. 60'000.—**

Rapport de la Commission financière

Vote

**Vote final du budget communal des investissements**

- 3. Adoption du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
- 4. Adoption de l'avenant au règlement communal relatif à la distribution d'eau potable**
- 5. Divers**

**M. le Président** demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

**M. le Président** constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

**1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2013**

**M. le Président** précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune [www.cottens-fr.ch](http://www.cottens-fr.ch).

**M. le Président** demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 2013.

---

**Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2013 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé**

---

**M. le Président** adresse ses remerciements à Mme Valérie Maillard, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

**2. Budgets 2014**

**M. le Président** passe à présent la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 2.1. « Budget communal de fonctionnement 2014 ».

**2.1. Présentation du budget communal de fonctionnement 2014**

Le résumé du budget de fonctionnement 2014 et les explications y relatives ont été publiés dans le dernier bulletin « Informations communales ».

Les budgets de fonctionnement et des investissements ont été présentés à la Commission financière le 14 novembre 2013.

**M. Yves Nicolet** informe qu'il ne développera que les comptes qui présentent des différences importantes par rapport au budget 2013.

Les chiffres en couleur sont soit des charges liées, ce qui signifie la participation de la commune de Cottens aux divers pots communs de l'Etat ou d'associations, chiffres sur lesquels la commune n'a pas d'influence. Les imputations internes saisies par les comptes 390 pour les charges et 490 pour les produits doivent être équilibrées. Ce sont des transferts internes qui sont destinés à améliorer la transparence des coûts. Les amortissements obligatoires sont ceux du contrôle de l'endettement du Service des communes.

Sous le chapitre « Assemblée communale, Conseil communal », **M. Yves Nicolet** informe qu'au compte **01.300.0** « traitement et jetons du Conseil communal », le Conseil propose une augmentation du forfait annuel. Cette rétribution n'a pas été valorisée depuis de nombreuses années et l'augmentation sera échelonnée sur les deux prochaines années. Ceci signifie que les Conseillers passent de Fr. 1'000.00 en 2013 à Fr. 1'500.00 en 2014 puis à Fr. 2'000.00 en 2015, pour le Vice-syndic de Fr. 1'500.00 en 2013 à Fr. 2'000.00 en 2014 puis à Fr. 2'500.00 en 2015 et pour le Syndic de Fr. 4'000.00 en 2013 à Fr. 5'250.00 en 2014 puis à Fr. 6'500.00 en 2015. Ce forfait représente le temps investi pour la préparation des séances, des dossiers, des assemblées, les frais de téléphone, etc. Les jetons de Fr. 75.00 pour les séances du conseil et les vacations de Fr. 30.00 de l'heure restent inchangés.

Au compte **02.301.1** « traitement du personnel édilitaire », la majoration est due au nombre d'heures du personnel de nettoyage qui doit être augmenté en raison de surfaces à nettoyer supplémentaires. Cette mesure augmente le budget à raison de Fr. 10'000.00 par rapport à 2013.

Le compte **02.317.0** « frais de réceptions et délégations » qui prévoit au budget 2014 un montant de Fr. 18'000.00 concerne les dépenses liées, en autres, à la course des aînés, à la part communale pour le Noël des aînés, à la promotion civique, à l'accueil des nouveaux arrivants, aux verrées après les assemblées communales, aux nonagénaires, aux différentes réceptions organisées par le Conseil communal, etc.

Au chapitre « ordre public », la participation aux frais du tuteur général au poste **10.352.0** représente Fr. 26'206.05. **M. Yves Nicolet** signale que ce service est installé à Rosé dans le même bâtiment que le Service social. Le solde des anciennes factures du tuteur indépendant est maintenant réglé.

La participation de la commune au corps des sapeurs-pompiers au compte **14.352.0** augmente légèrement. La commission intercommunale du service du feu, malgré des exigences toujours plus élevées, arrive à maîtriser les coûts.

Le compte collectif « enseignement et formation » contient essentiellement des charges liées. Il est important ici de souligner que les dépenses augmentent fortement à raison de Fr. 88'483.00.

La rubrique **219 Accueil extrascolaire** : le nombre d'enfants fréquentant l'AES est stable avec une légère augmentation du nombre d'heures de prise en charge d'où une augmentation des heures du personnel. Le salaire du personnel a été augmenté en raison du terme de leur formation.

Administration scolaire : le montant au compte **29.311.4** « informatique pour les écoles » correspond à l'achat d'ordinateurs pour le maintien du parc informatique ainsi que l'acquisition d'un beamer supplémentaire. Au compte **29.313.7** « Achat de produit, machine et matériel pour entretien des bâtiments », il est prévu l'achat d'une deuxième machines de nettoyage afin de rationaliser au maximum les tâches du personnel de nettoyage.

Au compte **29.314.0** « frais d'entretien des bâtiments », le montant au budget de Fr. 85'000.00 est composé d'une cloison d'une valeur de Fr. 8'500.00 pour le hall d'entrée supérieur de l'ancienne école afin de dispenser les devoirs surveillés, l'éclairage extérieur qui se portera sur une installation moins gourmande en énergie et plus efficace pour Fr. 40'000.00, le talus se situant entre l'école et la place rouge fera l'objet d'un lifting pour un coût de Fr. 26'000.00 et diverses réparations courantes pour Fr. 10'500.00.

**M. Yves Nicolet** souligne qu'un emprunt arrivant à échéance à la fin novembre 2013 a été partiellement remboursé ce qui explique la diminution de la charge d'intérêts au compte **29.390.0** « Imputation interne – intérêts ».

Au chapitre Culture et loisirs, le compte **30.365.0** « Dons aux sociétés à but culturel » comprend la participation à la traditionnelle course aux œufs organisée par le Moto-Club le lundi de Pâques et la subvention à la fanfare. Suite au succès rencontré lors de la fête villageoise en septembre dernier, le Conseil communal souhaite mettre sur pied une commission chargée d'animer le village. Une somme de Fr. 2'000.- sera allouée à cette commission.

Le poste « santé » contient lui aussi essentiellement des charges liées. **M. Yves Nicolet** souligne une augmentation de Fr. 37'196.00 par rapport au budget 2013, augmentation liée, entre autre, aux mesures d'économie de l'Etat de Fribourg.

Au compte collectif « Affaires sociales » : au compte **54.365.0** « subventions aux crèches et gardes d'enfants » les dépenses sont estimées à Fr. 30'000.00, soit Fr. 15'000.00 de moins qu'au budget 2013, ce sont les « subventions aux mamans de jour », au compte **54.365.1** qui augmentent à Fr. 23'000.00 pour le budget 2014. Le total pour ces deux postes représente une diminution de Fr. 6'000.00 par rapport à 2013.

Une augmentation au compte **58.352.0** « Service intercommunal de l'aide sociale SSSO » qui s'explique par le nombre croissant de dossiers. **M. Yves Nicolet** rappelle que désormais le Service social se trouve à Rosé avec des synergies avec le service officiel des curatelles.

Au chapitre « routes communales et génie civil », une augmentation globale pour ce chapitre de Fr. 62'759.00. Au compte **62.314.0** « entretien des routes et éclairage » le montant de Fr. 30'000.00 supplémentaire par rapport au budget 2013 est lié au pont qui enjambe la voie de chemin de fer qui date de la fin des années cinquante. En août dernier, une structure métallique a dû être installée afin de renforcer et de sécuriser l'ouvrage. Un diagnostic complet de l'édifice doit être réalisé et celui-ci coutera Fr. 35'000.00.

**M. Yves Nicolet** informe que sur la route cantonale, il est prévu d'installer un îlot au passage piétons à la hauteur du chemin de la Quenoille. De nombreux citoyens ont interpellé le Conseil communal afin de sécuriser l'endroit avec, par exemple, l'installation de feux. Au regret du Conseil communal, le Service des ponts et chaussées a refusé cette requête étant donné que le nombre de piétons utilisant chaque jour ce passage était inférieur aux exigences fixées pour une telle installation. Les travaux de cet îlot sont devisés à Fr. 31'000.00. Les promoteurs du centre commercial et des immeubles prendront à leur charge la moitié de ce montant. Le solde au budget 2014 financera les nombreuses réparations sur nos routes tout au long de l'année.

Aux comptes **62.390.0** et **62.390.1** « imputations internes intérêts et amortissements », les charges d'intérêts et d'amortissements augmentent de Fr. 42'308.00 en raison de la fin des travaux de la route du Centre.

Au chapitre « approvisionnement en eau », les charges globales sont de Fr. 302'665.00 pour une recette de Fr. 299'000.00. Le taux de couverture atteint ainsi 98.7%.

Aux comptes **70.390.0** et **70.390.1** « imputations internes intérêts et amortissements », les charges d'intérêts et d'amortissements augmentent de Fr. 11'077.00 en raison de la fin des travaux de la route du Centre.

Le chapitre « protection des eaux »: **M. Yves Nicolet** signale que le principe du pollueur-payeur est respecté avec un taux de couverture à presque 100 %.

Au compte **71.434.1** « taxe proportionnelle », le nombre de m<sup>3</sup> pris en compte pour la calcul de la taxe a été revu à la baisse, celui-ci est estimé à 69'320 m<sup>3</sup> à Fr. 3.90, soit Fr. 270'000.00.

Aux comptes **71.390.0** et **71.390.1** « imputations internes intérêts et amortissements », les charges d'intérêts et d'amortissements augmentent de Fr. 2'951.00 en raison de la fin des travaux de la route du Centre. Les réserves utilisées permettent de diminuer la charge en imputations.

Au chapitre des « ordures ménagères », **M. Yves Nicolet** informe que l'équilibre budgétaire est atteint.

Au chapitre « aménagement du territoire et construction », la révision générale du plan d'aménagement local de la commune a été partiellement approuvée en octobre 2013. Des études acoustiques ont été demandées pour les terrains se trouvant au bord de la route cantonale et de la ligne de chemin de fer. Le montant de Fr. 10'000.00 apparaissant au compte **79.318.0** « honoraires d'urbaniste » permettra de finaliser le plan d'aménagement local par rapport aux exigences du canton.

Sous le chapitre « Finances et impôts », **M. Yves Nicolet** relève que le Conseil communal suit les recommandations du Service cantonal des contributions qui préconise une augmentation de 6 % de l'impôt sur le revenu par rapport à 2011. Dix nouveaux contribuables ont été ajoutés. Le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques augmente de Fr. 30'000.00 par rapport au budget 2013.

Au compte **90.401.0** « impôt sur le bénéfice des personnes morales », le revenu des sociétés dont le siège se trouve à Cottens est en légère régression selon la statistique du Service cantonal des contributions.

Le compte **90.402.0** « contribution immobilière » présente une hausse qui se base sur la facturation établie cette année.

**M. Yves Nicolet** souligne que l'augmentation aux comptes **90.403.0** « impôts sur les gains immobiliers et plus-values » et **90.404.0** « impôts sur les mutations » se base également sur la situation des comptes 2013 à ce jour.

La diminution de 22 % au compte **90.441.0** « part à l'impôt cantonal sur les véhicules » est liée aux mesures d'économies de l'Etat.

**M. Yves Nicolet** rappelle le principe de la péréquation financière et souligne la légère augmentation pour l'année 2014 dans la péréquation des ressources.

Au chapitre « autres postes », les frais pour le sondage de fusion concerne l'étude qui va être réalisée entre les dix communes de Sarine-Ouest pour la fusion.

En résumé, le budget de fonctionnement 2014 présente un excédent de recettes de **Fr. 9'044.90**. **M. Yves Nicolet** signale que ce budget permet d'entretenir correctement les infrastructures communales ainsi que de faire face aux obligations financières. Malgré l'augmentation de plus de Fr. 100'000.00 des charges liées, l'objectif du Conseil de présenter à l'assemblée un budget équilibré est atteint.

Le plan financier pour les cinq années à venir sera présenté lors de l'assemblée des comptes 2013 au printemps 2014.

**M. Yves Nicolet** tient à remercier personnellement ses collègues du Conseil communal pour leur rigueur dans la gestion de leur dicastère.

La présentation du budget de fonctionnement étant terminée, **M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions.

Comme la parole n'est pas demandée, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

**Rapport de la Commission financière** *M. Stephan Dubey, Président.*

#### **Budget de fonctionnement 2014**

*Lors de sa séance du 14 novembre 2013, la Commission financière a examiné en détail le budget 2014 et analysé les chiffres qui sont soumis à votre approbation.*

*Le budget des charges est le résultat d'un calcul au plus juste, sans dépenses injustifiées. Les entrées fiscales ont été calculées en utilisant la méthode recommandée par le service cantonal des contributions en rajoutant la contribution estimée de dix contribuables supplémentaires.*

*Tenant compte de tous ces éléments, la Commission financière est d'avis que les prévisions ont été établies au mieux des informations disponibles.*

*Pour conclure, le budget de fonctionnement 2014 qui vous est soumis se solde par un bénéfice de Fr. 9'044.90.*

*Suite à ce qui précède, la Commission financière donne un préavis favorable au budget de fonctionnement 2014 présenté par le Conseil communal.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote du budget de fonctionnement 2014 qui présente un bénéfice de **Fr. 9'044.90**.

---

**Au vote à main levée, le budget de fonctionnement 2014 qui présente un bénéfice de Fr. 9'044.90 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas exprimé**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 2.2.1. du tractanda, soit le crédit d'étude pour la route d'Autigny de Fr. 20'000.00.

### **2.2.1. Crédit d'étude pour la route d'Autigny Fr. 20'000.00**

**M. Yves Nicolet** rappelle les communications sur ce point déjà mentionnées dans le bulletin d'informations communales.

Depuis maintenant plusieurs années, le projet de réfection de la route d'Autigny figure au plan financier. Le Conseil communal souhaite procéder de la même façon que pour la route du Centre, soit que l'assemblée accepte un crédit d'étude et dans une année se prononcera sur le projet. Le tronçon concerné par le projet va de la route du Centre à la limite communale avec Autigny. Un montant de Fr 20'000.00 est nécessaire au bureau d'ingénieur afin de concevoir et de chiffrer ce projet. Ce montant sera financé par les liquidités de la commune.

**M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions sur cet investissement ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière** M. Stephan Dubey, Président.

#### **Crédit d'étude Route d'Autigny**

*La Commission financière donne un préavis favorable à l'investissement de Fr. 20'000.– pour les honoraires d'ingénieur liés à la réfection de la Route d'Autigny.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 20'000.00 pour le crédit d'étude de la route d'Autigny est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Thierry Castella** pour la présentation du point 2.2.2. « achat d'un silo à sel ».

### **2.2.2. Achat d'un silo à sel Fr. 110'000.00**

**M. Thierry Castella** donne les informations suivantes à l'assemblée :

#### **La responsabilité de la commune:**

- > la sécurité des piétons et des véhicules tient à coeur à la commune;
- > le service de la voirie doit maintenir le domaine communal en bon état;
- > l'entretien du réseau routier (plus de 30 km) nécessite des moyens techniques et du sel pour éviter le verglas.

#### **L'hiver 2012 – 2013:**

- > hiver long et rude;
- > 77 tonnes de sel;
- > soit 60 big bags de 1'000 kg et 340 sacs de 50 kg;
- > pour un prix total d'environ Fr. 25'000.00;
- > 115 heures de manutention du sel uniquement (sans compter le salage).

#### **Pourquoi un silo à sel?**

- > la santé des employés est importante, porter 340 sacs de 50 kg à bras et tirer des big bags de 1'000 kg n'est plus acceptable;
- > la place limitée oblige de répéter de la manutention inutilement (pour rappel, diminution de 40 % du temps de travail);
- > le prix du sel est plus intéressant en été et en vrac.

#### **Quelques chiffres:**

- > prix moyen du big bag (hiver/été) Fr. 29.00 (100kg);
- > prix moyen des sacs de 50 kg Fr. 38.00 (100kg);
- > prix du sel en vrac en été Fr. 14.00 (100kg);
- > prix du sel en vrac en hiver Fr. 20.00 (100kg);
- > économie plus de 50% par année.

#### **Combien ça coûte?**

- > offre de Blumer & Lehmann Fr. 71'500.00;
- > préparation dalle Fr. 30'000.00;
- > frais divers Fr. 8'500.00.

#### **Aspect technique:**

- > silo d'une capacité de 50 m3 (60 tonnes);
- > hauteur de 10.24 m;
- > largeur de 4.19 m;
- > serait installé entre la STEP et le dégrilleur sur un terrain qui appartient à la commune.

**M. Thierry Castella** signale que cet investissement se fera sans avoir recours à l'emprunt et demande s'il y a des questions sur cet investissement ?

Comme la parole n'est pas demandée, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière** *M. Stephan Dubey, Président.*

**Construction d'un silo à sel**

*La Commission financière donne un préavis favorable à l'investissement de Fr. 110'000.– pour la construction d'un silo à sel.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 110'000.00 pour l'achat d'un silo à sel est accepté à la majorité (une voix contre)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** pour la présentation du point 2.2.3. « plan général d'évacuation des eaux ».

**2.2.3. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) Fr. 60'000.00**

**M. Marc-Antoine Sauthier** donne des informations sur ce qu'est un plan général d'évacuation des eaux :

- > Document qui garantit dans les communes et les associations intercommunales une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées ;
- > Concept d'évacuation des eaux, que ce soit pour les eaux usées comme pour les eaux claires ;
- > Mesures que la commune doit réaliser au niveau de ses infrastructures publiques (équipement de base) par exemple le bassin de rétention au bas du village pour protéger la faune et la flore du ruisseau lors de fortes précipitations et de gros orages ;
- > Les particuliers doivent les respecter (équipement de détail) ;
- > Le PGEE doit régulièrement être mise à jour.

**Le PGEE contient :**

- > Un cadastre des canalisations ;
- > Un état des cours d'eau ;
- > Etat des canalisations pour en connaître la valeur qui devra figurer au bilan selon les nouvelles dispositions du Service des communes ;
- > Etat de l'infiltration ;
- > Etat des immeubles hors zone ;

- > Etat des zones de danger ;
- > Débit d'eaux usées ;
- > Le traitement et la gestion des données ;
- > Concept d'évacuation des eaux ;

**Le plan général d'évacuation des eaux est nécessaire :**

- > Pour l'établissement de la clé de répartition des frais de l'AEGN (Association pour l'épuration des eaux de la Glâne et de la Neirigue).
- > Pour définir la longueur et la valeur de nos collecteurs dans le cadre du nouveau plan comptable du Service des communes. Cette valeur devra figurer au bilan.
- > Pour la calculation de la taxe proportionnelle sur l'épuration. Spécialement pour connaître la valeur de remplacement des installations.
- > Pour mieux connaître les frais d'entretien et de renouvellement des collecteurs et des ouvrages.

**M. Marc-Antoine Sauthier** informe qu'en janvier 2009, la commune a reçu du canton le retour de l'examen préalable. Des remarques et des mesures ont été demandées et une fois celles-ci établies, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions l'approuvera. L'obligation d'établir un PGEE se trouve à l'article 12, alinéa 1 de la loi cantonale sur les eaux et à l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

**M. Marc-Antoine Sauthier** informe que cet investissement sera financé par les liquidités de la commune sans avoir recours à l'emprunt.

**M. Marc-Antoine Sauthier** demande s'il y a des questions sur cet investissement ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** donne la parole à **M. Stephan Dubey**, président de la Commission financière, pour la lecture de leur rapport.

**Rapport de la Commission financière** M. Stephan Dubey, Président.

**Finalisation du plan général pour l'évacuation des eaux**

*La Commission financière donne un préavis favorable à l'investissement de Fr. 60'000.– pour la finalisation du plan général pour l'évacuation des eaux.*

**M. le Président** remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de cet investissement.

---

**Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 60'000.00 pour le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du budget des investissements 2014.

## **2.2. Budget communal des investissements 2014**

**M. Yves Nicolet** informe que le budget des investissements 2014, excepté les investissements votés ce soir, ne présente que des reports d'investissements pas encore réalisés ou partiellement réalisés.

En 2013, trois investissements sont terminés, soit la route du Centre, le chemin de la Quenoille et l'accès au centre commercial. Une présentation détaillée de ces investissements sera faite lors de l'assemblée des comptes 2013.

**M. Yves Nicolet** informe que la récapitulation des investissements relève un excédent de dépenses de **Fr. 1'765'070.00**.

**M. Yves Nicolet** demande s'il y a des questions ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe à l'approbation du budget communal des investissements 2014.

---

**Au vote à main levée, le budget des investissements 2014 qui présente un excédent de dépenses de Fr. 1'756'070.00 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Marc-Antoine Sauthier** pour la présentation du point 3. de l'ordre du soir.

## **3. Adoption du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

**M. Marc-Antoine Sauthier** donne les raisons pour lesquelles l'assemblée doit adopter le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LATeC) du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la loi sur les eaux (LCEaux) du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les communes du canton ont l'obligation dans les 3 ans à venir de modifier les articles concernant les taxes de raccordement de leur règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Sur la base d'un tableau, **M. Marc-Antoine Sauthier** présente les modifications apportées aux indices pour les constructions. La taxe de raccordement avec ces nouveaux indices se monte à Fr. 22.00 le m<sup>2</sup> de surface indicée. Ce montant se rapproche au plus près de la taxe antérieure de Fr. 30.00 le m<sup>2</sup> de surface indicée.

Par la même occasion, le Conseil a modifié certains articles du règlement dont les principaux sont :

**Art. 8 Conditions de raccordement**

<sup>4</sup> Lorsqu'une conduite du réseau communal existante doit être déplacée pour justes motifs, les frais en résultant seront répartis à parts égales entre la commune et le propriétaire.

**Art. 23 Taxes de raccordement**

<sup>2</sup> La taxe est fixée à Fr. 22.- par m<sup>2</sup> de surface prise en compte pour le calcul de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) mais au minimum en application des critères suivants :

a) la taxe forfaitaire minimum est calculée avec un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de 0,50 correspondant à la zone résidentielle faible densité. L'application d'un indice légalisé inférieur est réservée.

**Art. 24 Taxe préférentielle**

a) la commune perçoit une taxe préférentielle par acompte jusqu'à 50% de la taxe de raccordement (art. 23 al. 2) dès l'entrée en vigueur du présent règlement et du déblocage par la commune de la zone à construire selon l'art. 7 du règlement communal d'urbanisme et le solde à la délivrance du permis de construire.

b) est déduit de la taxe de raccordement le montant de la taxe préférentielle effectivement perçu.

**Art. 27 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

**Art. 28 Délégation de compétence**

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le Conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

**M. Marc-Antoine Sauthier** demande s'il y a des questions sur ce règlement ?

**Mme Alexandra Schlapp** demande quelle est la répartition actuelle pour le déplacement d'une conduite du réseau communal selon le Code civil ?

**M. Marc-Antoine Sauthier** explique que l'article actuel mentionne que lorsqu'une conduite du réseau communal existante doit être déplacée pour justes motifs, les frais en résultant seront répartis conformément à l'article 693 du Code civil, soit que le propriétaire du terrain peut être tenu de payer une partie des frais de déplacement.

**Mme Alexandra Schlapp** ne trouve pas normal qu'avec cette modification, seul le propriétaire du terrain paie le déplacement de la conduite.

**M. Marc-Antoine Sauthier** informe qu'il s'agit bien d'une répartition à parts égales entre la commune et le propriétaire.

**M. Christophe Demierre** demande qui paie le déplacement, le propriétaire de la conduite ou du terrain ?

**M. Marc-Antoine Sauthier** souligne que s'il s'agit d'une conduite du réseau communal sur un terrain privé, les frais de déplacement seront répartis à parts égales.

Comme il n'y a plus de question, **M. le Président** passe au vote.

---

**Au vote à main levée, le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est adopté à la majorité (une voix contre)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Thierry Castella** pour la présentation du point 4.

#### **4. Adoption de l'avenant au règlement communal relatif à la distribution d'eau potable**

**M. Thierry Castella** rappelle que le canton, en adhérant à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction, a accepté de reprendre la nouvelle notion d'indice brut d'utilisation du sol (IBUS).

La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Une table de conversion (transitoire) a été établie et annexée à cette loi afin de régler la nouvelle terminologie IBUS.

En fixant la taxe de raccordement à Fr. 22.00 le m<sup>2</sup> de surface indiquée, la commune se rapproche au plus de l'ancienne taxe à Fr. 30.00.

**M. Thierry Castella** demande s'il y a des questions sur cet avenant ?

Comme ce n'est pas le cas, **M. le Président** passe au vote.

---

**Au vote à main levée, l'avenant au règlement communal relatif à la distribution d'eau potable est adopté à la majorité (une abstention)**

---

**M. le Président** remercie l'assemblée et passe au point 5. du tractanda, soit les divers.

## **5. Divers**

**M. le Président** demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers.

**M. Bruno Yerly** demande où la commune en est avec la remise en état du trottoir de la route de la Goille devant les immeubles locatifs.

**M. le Président** informe qu'une vision locale a eu lieu le 13 décembre 2013 avec les propriétaires, la Préfecture, la commune, le SeCA et le service de la mobilité. Ce problème ne sera malheureusement pas réglé avant le printemps prochain.

**M. Jean-Charles Mettraux** demande quel enrobé sera posé sur la route cantonale.

**M. Yves Nicolet** informe qu'il s'agira d'un tapis phono absorbant qui sera posé uniquement sur le tronçon sur lequel il y a les travaux.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2014.

**M. le Président** clôt l'assemblée à 21.00 heures

---

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale,  
conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**

---